



## **MILLAU J'Y GAGNE EN FETE** **BONS D'ACHAT : REGLEMENT COMPLET DU JEU** **Du 20 au 26 septembre 2024**

### **ARTICLE 1 : Organisation et durée :**

Du vendredi 20 au mardi 26 septembre 2024, le réseau fidélité MILLAU J'Y GAGNE, groupement de commerçants de l'Association des Commerçants Vivre Millau, 38 Bd de l'Ayrolle 12100 MILLAU, organise une opération « bons d'achat », ouvert à toute personne physique possédant une carte fidélité Millau j'y Gagne **à l'exclusion des membres de l'association et de leur conjoint.**

### **ARTICLE 2 : Les commerçants participants :**

Participent à cette animation les commerçants qui adhèrent à la carte de fidélité et dont vous trouverez la liste dans les magasins du réseau ou sur <https://millau-jy-gagne.fr/> .

### **ARTICLE 3 : Description du jeu et participations – conditions**

Les porteurs de la carte de fidélité Millau j'y gagne pourront acheter 1 ou 2 bons d'achat maxi d'une valeur de 20€ chacun sur le site <https://millau-jy-gagne.fr/>

Pour tout bon d'achat acheté d'une valeur de 20€, un bon d'achat de 20€ sera offert.

Au total, un volume de 20 000 € de bons d'achat pourra être acheté par les porteurs de cartes de fidélité soit 1000 bons de 20 € et 20 000 € de bons d'achat seront offerts soit 1000 bons de 20€. Lorsque la cagnotte affichera 0€ sur le site de Millau j'y gagne l'opération sera terminée. Aucune commande ne pourra être prise en compte à partir de cet état et aucune réclamation ne sera possible.

Limitation à 2 bons d'achat achetés par compteur de carte de fidélité. Si 2 compteurs utilisent la même adresse électronique et si 2 bons d'achat ont déjà été offerts alors il n'y aura pas de possibilité de repasser une commande.

Les clients recevront leurs bons d'achats par courriel après validation du paiement en ligne.

La durée de validité du bon d'achat court jusqu'au 10/12/2024.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité :**

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par le bureau de l'association VIVRE MILLAU.

Les participants sont soumis à la réglementation Française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

### **ARTICLE 5 : Dépôt légal :**

Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande dans les magasins membres du réseau Millau J'Y Gagne.

### **ARTICLE 6 : Droit à l'image :**

Les gagnants autorisent d'ores et déjà le réseau fidélité MILLAU J'Y GAGNE de VIVRE MILLAU à utiliser à titre publicitaire ou à des fins de relations publiques son nom, adresse ou photographie, sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

### **ARTICLE 7 : Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n°2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

**ARTICLE 8 :** L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.